

Procès-verbal de la séance du 05 novembre 2025

Le 05 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de Villeréal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Jacques CAMINADE.

Présents : Jean-Jacques CAMINADE, Françoise LAURIÈRE, Rolande PITON, Gilles QUÉLENNEC, Jean-Raymond CRUCIONI, Neil VESMA, Marie-Christine DEBLACHE, Isabelle TAUDIÈRE, Sylvie AVEZOU, Frédéric BAROU, Christophe VECCHIOLA, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Alexis BÉLIGOND

Représentés : Magali BULIT procuration à Rolande PITON
Jean-Pierre LECLAIR procuration à Jean-Jacques CAMINADE,

Secrétaire de séance : Isabelle TAUDIÈRE

Date de la convocation du Conseil Municipal : **30 octobre 2025**

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE, Maire de Villeréal donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Isabelle TAUDIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-048	<u>Action Sociale : Remboursement Croix Rouge</u> <u>Attribution aide financière exceptionnelle pour la prise en charge d'une expertise médicale réalisée avec rédaction d'un certificat médical circonstancié</u>	8-2-5

Vu la délibération N°2025-045 du 08 octobre 2025 approuvant l'aide financière exceptionnelle pour la prise en charge d'une expertise médicale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la demande formulée par Mme CANO Sandrine, Assistante Sociale, sollicitant une aide financière exceptionnelle afin de prendre en charge les frais d'une consultation par un médecin expert inscrit sur la liste du Procureur de la République, préalable nécessaire à une demande de mise sous protection juridique (tutelle) concernant un administré de Villeréal,

Vu le devis du Docteur MURAD Saher, Médecin expert au Pôle de Santé du Villeneuvois, pour un montant total de 185 €,

Vu la demande formulée auprès du Comité Social,

Considérant la situation financière précaire de l'intéressé, ne lui permettant pas d'assumer cette dépense,

Considérant l'intérêt de la démarche engagée dans la perspective de la protection juridique de l'administré,

Considérant que, contrairement à ce qui était initialement prévu, la Croix-Rouge Française a avancé les frais de la consultation médicale, et qu'il y a lieu désormais de la rembourser à hauteur du montant approuvé par la précédente délibération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré décide
à l'unanimité**

- **D'abroger** la délibération N°2025-045 du 08 octobre 2025, devenue sans objet dans sa forme initiale.
- **D'accorder** une aide financière exceptionnelle d'un montant de **185 €**, correspondant au coût de la consultation du médecin expert préalable à la procédure de mise sous tutelle ainsi qu'aux frais de déplacement.
- **De préciser** que cette aide sera versée à la **Croix-Rouge Française**, qui a avancé les frais pour le compte de l'administré concerné.
- **De dire** que la dépense correspondante sera imputée au **budget communal – article 65138**.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jean-Raymonde CRUCIONI étant souffrant a quitté la séance à 19h40. Absent excusé à partir de la délibération concernant la demande de subvention exceptionnelle des Parents d'élèves du collège Jean Boucheron de Castillonnés.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-049	<u>Association des parents d'élèves Collège Jean Boucheron de Castillonnès : Demande de subvention exceptionnelle</u>	7-5-2

M. Jean-Raymond CRUCIONI étant souffrant a quitté la séance du conseil municipal à 19h40.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par la Présidente de L'Association des Parents d'Elèves du collège Jean Boucheron de Castillonnès sollicitant une subvention exceptionnelle. L'Association des Parents d'Elèves apporte leur concours au collège en vue d'améliorer les conditions de vies scolaires des élèves (achat de matériels, sorties scolaires...). 21 élèves domiciliés sur notre commune fréquentent actuellement le collège Jean Boucheron.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une aide financière de 200€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité**

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ à l'Association des Parents d'Elèves, qui sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2025.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-050	<u>Association Pétanque Villeréalaise : Demande de subvention exceptionnelle</u>	7-5-2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par le Président de L'Association Pétanque Villeréalaise sollicitant une subvention exceptionnelle concernant le financement de l'équipe féminine jouant en championnat Régional des Clubs (frais d'hébergement, de repas...), le financement d'un réfrigérateur et une aide financière concernant l'éclairage du terrain couvert.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une aide financière de 500 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité**

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'Association Pétanque Villeréalaise, qui sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2025.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-051	<u>Décision modificative N°05: Ouverture de crédits-Remboursements rémunérations personnel – Charges du personnel et frais assimilés</u>	7-1-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'équilibre budgétaire ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant que la collectivité a perçu des remboursements de son assurance statutaire à la suite des arrêts maladie de plusieurs agents pour un montant total de 34 000 €, venant abonder les recettes de fonctionnement ;

Considérant que ces absences ont nécessité le recrutement d'agents contractuels afin d'assurer la continuité du service public, entraînant des dépenses supplémentaires de personnel non prévues au budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'ouvrir les crédits correspondants, tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement, pour un montant équivalent ;

Monsieur le Maire propose les ouvertures de crédits suivants :

Imputations dépenses :

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opération d'Ordre	
				Sect à Sect	Intérieur sect
6218	Autre personnel extérieur		8.000€		
6411	Personnel Titulaire		2.000€		
6413	Personnel non Titulaire		10.000€		
6415	Congés Payés		1.000€		
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance		13.000€		
Totaux			34.000€		

Imputations de recettes :

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opération d'Ordre	
				Sect à Sect	Intérieur sect
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		34.000€		
Totaux			34.000€		

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité**

- **Autorise** la décision modificative N°05 concernant les ouvertures de crédits comme indiqué ci-dessus,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-0052	<u>Modification des statuts de Territoire Energie 47</u>	1-4-3

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- **la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique)**, pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;

- **la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane** (CO₂, hydrogène, ...):

Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO₂ généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO₂ et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

- **Approuve** la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-053	<u>Recensement de la population : création de 4 postes agents recenseurs</u>	4-4

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du CGFP en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2026.

Il y a lieu, de recruter quatre emplois d'agents recenseurs sur emplois non permanents;

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré décide
à l'unanimité**

- **De créer** 4 postes d'agents recenseurs,

1/ **S'il s'agit d'un agent de la commune**, il bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire qui correspondra à l'exercice de sa nouvelle responsabilité ;

2/ **S'il s'agit d'un agent extérieur :**

Option 1 – recrutement d'un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L332-23 1° du CGFP

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter par contrat, selon l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, le(s) agent(s) recenseur(s) pour assurer le recensement de la population en 2026 à compter du 02/01/2026 au 20/02/2026 et pour une durée de 7 semaines.

- De fixer la rémunération à l'indice majoré 366 au prorata du nombre d'heures effectuées.

Option 2 – recrutement d'un agent en qualité de vacataire

- D'ouvrir plusieurs emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2026 à compter du 02/01/2026 au 20/02/2026 et pour une durée de 7 semaines.
- Sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 367, indice majoré 366.

- **Dit que** pour les frais de déplacement et d'utilisation de sa tablette ou de son forfait mobile connexion Internet, l'agent pourra bénéficier :
 - d'une indemnisation calculée sur le barème des services fiscaux selon le nombre de kilomètres réellement effectués.
 - D'une indemnisation de 25€ pour l'utilisation de sa tablette ou de son forfait mobile Internet.
- **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la Collectivité.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-054	<u>Tableau des effectifs : Crédit d'emploi</u>	4-1-3

Le Maire de Villeréal rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu la proposition d'avancement de grade du 24/04/2025,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04/12/2024.

Considérant la nécessité de créer :

- un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31h en raison d'un avancement de grade au 01/12/2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer à compter du 01/12/2025
 - un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31h

Commune de Villeréal
Séance du 05 novembre 2025

- Le tableau des effectifs suivant :

Date et N° de la création de la délibération	Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat- Type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE							
2024-059 du 22/07/2024	Attaché Territorial	A	35H	Non	1	1	1
2020-038 du 28/07/2020	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	35H	Non	1	1	1
2024-078 du 04/12/2024	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H	Non	1	1	1
2019-069 du 06/11/2019	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	35H	Non	1	1	0
2023-010 du 16/03/2023	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	35H	Non	1	1	1
2020-038 du 28/07/2020	Adjoint Administratif	C	35H	Non	1	1	1
2022-044B du 07/09/2022	Adjoint Administratif	C	35H	Non	1	1	1
FILIERE TECHNIQUE-ST							
2023-082 du 08/11/2023	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	32H	Oui-L.332-8 2°	1	1	1
2016-006 du 07/03/2016	Adjoint Technique	C	35H	Non	1	1	1
2020-009 du 25/02/2020	Adjoint Technique	C	35H	Non	1	1	0
2023-065 du 27/09/2023	Adjoint Technique	C	22H	Non	1	1	1
2023-019 du 13/04/2023	Adjoint Technique	C	35H	Non	1	1	1
2023-082 du 08/11/2023	Adjoint Technique	C	35H	Non	1	1	1
2024-049 du 26/06/2024	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	35H	Non	1	1	1

FILIERE TECHNIQUE-ECOLES							
	Adjoint Technique	C	31H	Non	1	1	0
2024-006 du 24/01/2024	Adjoint Technique	C	30H00	Non	1	1	1
2024-006 du 24/01/2024	Adjoint Technique	C	22H	Non	1	1	1
2024-006 du 24/01/2024	Adjoint Technique	C	22H	Oui-L332-8 6°	1	1	1
2024-000 du 05/11/2025	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	31H	Non	0	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
2024-006 du 24/01/2024	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe	C	30H	Oui-L332-8 6°	1	1	1
2024-006 du 24/01/2024	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe	C	28H	Oui-L332-8 6°	1	1	1

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité**

- **Adopte** les propositions de Monsieur le Maire,
- **Adopte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/12/2025 concernant la création de l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31h.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-055	Plus Beau Village de France : Renouvellement du classement – adhésion – signature charte	8-4

Monsieur le Maire expose :

La commune de Villeréal est classée parmi « Les Plus Villages de France » depuis 2018. Ce label bénéficie d'une forte reconnaissance parmi les visiteurs tant français qu'étrangers. Il contribue à valoriser le caractère authentique et préservé du village de Villeréal et à proposer une offre touristique alliant patrimoine, terroir et politique d'animations dynamique.

Ce classement est réévalué régulièrement par les services de l'association pour vérifier la conformité du village aux critères du référentiel qualité. Il comprend quatre grands axes : les outils d'urbanisme mis en œuvre pour préserver et développer les qualités urbanistiques et architecturales du village, la qualité des réhabilitations bâti, les réalisations et les projets communaux, ainsi que la promotion et la communication pour assurer le maintien d'un tourisme à visage humain.

Un dossier a été adressé au printemps et, après examen de celui-ci, une visite expertise a été effectuée le 28/07/2025. La commission qualité et labellisation a confirmé le classement de Villeréal parmi les Plus Beaux Village de France lors de sa réunion des 26 et 27 septembre 2025 réunie à Brouage (Charente-Maritime).

Afin de valider le renouvellement du classement de la commune de Villeréal parmi les Plus Beaux Villages de France et d'assurer la volonté de la commune de poursuivre les efforts de protection et de mise en valeur de notre village, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la Charte qualité de l'association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité**

- **Approuve** la Charte Qualité des Plus Beaux Villages de France dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-056	<u>Adressage : Crédit de voie chemin des Vergers</u>	8-4

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal ;

Vu la nécessité de dénommer les voies communales pour la bonne identification des adresses et la gestion du domaine public ;

Considérant que la commune souhaite aménager et officialiser une voie desservant les terrains communaux situés à proximité de la route de Blanchou ;

Considérant que cette voie, actuellement un chemin communal, débutera entre les parcelles cadastrées section D n° 678 et 130 ;

Considérant que cette voie desservira à l'avenir les parcelles communales et éventuellement de futures constructions ou équipements publics ;

Considérant qu'il convient de procéder à sa dénomination pour faciliter la localisation et l'adressage ;

Monsieur le Maire propose de nommer cette voie Chemin des Vergers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité**

- **Décide** de nommer Chemin des Vergers cette nouvelle voie
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier, de procéder à la notification et aux formalités de publicité et de transmission conformément à la réglementation en vigueur.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-057	<u>EHPAD Dr Pierre Grenier de Cardenal : Garantie d'emprunt – restructuration et réhabilitation</u>	7-3

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 4.332.026,00€, émise par La Banque Postale (ci-après « **le Bénéficiaire** ») et acceptée par l'EHPAD de Villeréal (ci-après « **l'Emprunteur** ») pour les besoins de financer les travaux de réhabilitation et de restructuration de l'EHPAD Pierre Grenier de Cardenal à Villeréal, pour laquelle la commune de Villeréal (ci-après « **le Garant** ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « **la Garantie** ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2288 du Code civil ;

Vu l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré
avec 2 abstentions et 12 voix pour :**

DECIDE

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 20% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article Communes L.2252-1, du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-058	<u>Travaux de sécurisation réfectoire école élémentaire :</u> <u>Offres de concours</u>	7-8

Vu les travaux de sécurisation du réfectoire de l'école élémentaire effectués en urgence le 27 février 2025, à la suite de la découverte de graves désordres structurels ;

Vu l'appel à la solidarité auprès des Maire lancé par Monsieur le Maire lors de la réunion des frais de fonctionnement des écoles, tenue le 6 mai 2025, afin de solliciter une aide financière exceptionnelle consécutive à ces travaux ;

Vu la demande formulée par la commune de Villeréal le 7 août 2025, précisant la répartition du reste à charge et adressée aux communes de Bournel, Dévillac, Doudrac, Le Laussou, Mazières-Naresse, Parranquet, Le Rayet, Rives, Saint-Étienne-de-Villeréal, Saint-Martin-de-Villeréal et Tourliac ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée des offres de concours reçues de la part des communes concernées :

COMMUNE	DATE ET NUMERO DELIBERATION	MONTANT
Bournel	22/09/2025 N° 2025-040	1.000
Devillac	16/09/2025 N°17-2025	1.000
Doudrac	15/09/2025 N°035-2025	2.007
Le Laussou	19/09/2025 N°2025-020	250
Mazières Naresse	11/09/2025 N°024-2025	2.000
Parranquet		1.000
Le Rayet	24/09/2025 N°18-2025	2.007
Rives	08/09/2025 N°34BIS	2.000
St Etienne de Villeréal	25/09/2025 N°12-2025B	2.000
St Martin de Villeréal	19/09/2025 N°15-2025	2.007
Tourliac	19/09/2025 N°11-2025	2.000

Total	17.271€
--------------	----------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré décide
à l'unanimité**

- **De valider** l'état de répartition du reste à charge tel que présenté ci-dessus ;
 - **D'inscrire** la recette correspondante au Budget Primitif 2025, à l'article 13241 – Subventions ;
 - **De charger** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.
-

Questions diverses :

Monsieur le Maire, Jean-Jacques CAMINADE, informe le Conseil municipal :

- Suite au courrier de la Banque Populaire signalant la dégradation de sa façade due au passage des camions, il a été décidé d'**inverser le côté de stationnement sur toute la longueur de la rue Saint-James**. Des jardinières seront également installées en entrée de rue afin de protéger les bâtiments et canaliser la circulation.
- Une réunion s'est tenue avec le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, les quatre maires des bourgs centres et le Conseil Départemental pour évoquer **la fusion des quatre EHPAD** du territoire. Chaque maire a exprimé ses inquiétudes et ses conditions, sans fermer la porte à la discussion. **Un courrier commun a été adressé au Directeur Général de l'ARS** après en avoir informé les conseils d'administration concernés.
- La police **d'abonnement du réseau de chaleur** bois pour l'école élémentaire a été signée avec TE47. La mise en service est intervenue le 2 novembre.
- L'**ADIL** (Agence Départementale d'Information sur le Logement) assurera une **permanence mensuelle** dans chacun des quatre bourgs centres de la CCBHAP. Il s'agit d'offrir des conseils personnalisés sur le logement (achat, location, financement, copropriété, urbanisme, droits et obligations des propriétaires et locataires). Les administrés sont invités à prendre rendez-vous auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes

Il fait ensuite état de ses actions depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Le 14 octobre, dans le cadre de son projet mémoriel, l'association Mémoire de Villeréal a présenté une première série de **16 plaques d'information touristique avec QR Codes**. Elles ont été commandées par la Mairie et seront installées sur les lieux emblématiques du village.
- Le 16 octobre, accompagné de Neil VESMA, il a assisté à Monflanquin au séminaire professionnel "Habiter dans les bastides" organisé par le CAUE 47. Il est intervenu sur le thème : "Les bastides face aux défis contemporains", avec un focus sur le projet de revitalisation du centre-bourg.
- Les 17 & 18 octobre, il a participé au séminaire, organisé à Villeréal, des commissions Notoriété - Développement & Communication - Partenariats des Plus Beaux Villages de France, qui ont été l'occasion d'échanges fructueux entre 30 maires et délégués des villages labellisés, partageant un objectif commun : valoriser nos villages en associant esthétique, exigence et vitalité.

- Le 23 octobre, il a assisté à l'**Assemblée Générale des Jardins Partagés**. Un nouveau bureau a été élu, co-présidé par Mme Sensey et M. Bernard Piton.
- Le 24 octobre, il a participé au **Comité de Pilotage de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**, qui a fait un point sur les projets en cours et à venir dans les 4 bourgs centres, ainsi qu'à Castelnau-de-Gratcambe, Monbahus et Gavaudun, avec l'appui du service urbanisme de la Communauté de Communes.
- Il remercie les élus qui ont assuré les permanences et participé aux animations des journées **Bastides en Fête**, les 25 et 26 octobre (voir Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE ci-après).
- Le 29 octobre, il a présidé le **Conseil d'Administration de l'EHPAD** au cours duquel la directrice par intérim a présenté l'EPRD 2026 (état prévisionnel des recettes et dépenses pour les ESSMS – Établissements et Services Médico-Sociaux).

Les tarifs journaliers présentent une hausse de 2,34 € (soit + 3,5 %), passant de 66,80 € en janvier 2025 à 69,14 € en janvier 2026, pour le tarif de base, sachant qu'un tarif différencié est appliqué en fonction du niveau de perte d'autonomie (GIR).

Pour 2026, les effectifs prévus (titulaires, contractuels et stagiaires) correspondent à 71,05 ETP (équivalent temps plein).

Le budget prévisionnel 2026 établit les recettes à 4.663.688 €, pour 4.714.801 € de dépenses, faisant apparaître un déficit de 51.112 € (toutes sections confondues).

- Le 29 octobre, il a participé à une **réunion du CCAS** avec Françoise LAURIÈRE, Gilles QUÉLENNEC et Isabelle TAUDIÈRE. Sur dix dossiers présentés, neuf ont été acceptés.
- Le 3 novembre, il a assisté avec Françoise LAURIÈRE et Gilles QUÉLENNEC au **Conseil d'École de l'École Maternelle**. À la rentrée, les effectifs s'établissaient à 37 élèves pour 4 personnels d'encadrement (2 professeurs des écoles + 2 ATSEM). Les parents délégués ont été élus. Les familles se sont vues remettre le Règlement Intérieur ainsi que la Charte École-Famille (documents inchangés depuis l'an dernier).

L'équipe enseignante a présenté les projets pédagogiques de l'année scolaire : sorties à la bibliothèque ; utilisation de la salle de judo et du city-stade (sur réservation) ; sortie d'automne ; marché de Noël avec goûter ; partenariat avec l'association Pollen de Monflanquin.

Grâce aux subventions des différentes communes et à l'aide financière de l'APE, la coopérative scolaire a pu acheter des livres et des jeux éducatifs et dispose encore d'une trésorerie créditrice de 5.500 € qui sera utilisée pour Noël. Elle remercie les municipalités pour leurs contributions, et notamment celle de Villeréal dont la participation s'élève à 2.000 €.

Suite à la visite technique et aux recommandations de l'Inspection de l'Éducation Nationale, plusieurs travaux ont été réalisés et d'autres sont en cours. La directrice remercie la municipalité pour les aménagements effectués.

Françoise LAURIÈRE a assisté avec Gilles QUÉLENNEC et Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE le 4 novembre au **Conseil d'École de l'École Élémentaire**. L'effectif à la rentrée est de 78 élèves, répartis sur 4 classes, dont 4 enfants accompagnés par 3 AESH. Un volontaire en service civique épaulé l'équipe pédagogique.

À la rentrée prochaine, 20 élèves de CM2 vont passer au collège, tandis que seuls 14 enfants entreront en maternelle, ce qui augure d'un déficit important dans les effectifs pour les deux prochaines années. La directrice, le corps enseignant et les parents d'élèves ont exprimé leurs inquiétudes et cherchent à comprendre la cause de cette diminution.

Suite aux résultats de l'évaluation nationale, des groupes de travail ont été créés afin de déterminer le niveau des enfants. La responsable du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) suit 5 enfants pour l'aide aux devoirs et le soutien ludique.

La directrice a présenté le programme d'activités de cette année : travail autour de l'œuvre d'un auteur ; recherche d'images d'archives pour raconter Villeréal, avec l'association Vous Êtes Ici ; groupe d'échecs et tournoi ; projet Libellule avec TE 47, auquel les élus sont invités à se joindre lors d'une réunion avec les élèves programmée le 13 janvier 2026. Par ailleurs, l'apprentissage de la natation concerne cette année 43 enfants, et l'USEP axera son projet scolaire sur la découverte de l'escrime.

Malgré la vacance du bureau de l'APE (voir Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE ci-après), la continuité de ses actions sera assurée, à commencer par le marché de Noël.

Il a été relevé qu'aucun bâtiment ne peut accueillir d'enfant handicapé. Si le cas se présente, il est proposé de déplacer la classe concernée au rez-de-chaussée Les enseignants et la mairie s'emploient à répondre au mieux aux recommandations de sécurité émises l'an dernier.

- En qualité de membre de la **Mission Locale du Pays Villeneuvois**, Françoise LAURIÈRE alerte sur la **mise en danger de l'avenir de ces structures** : le Projet de Loi de Finances 2026 prévoit une baisse de 13 % du financement du réseau des Missions Locales, qui vient s'ajouter à la baisse de 7% déjà subie en 2025 – soit une régression de 20 % en deux ans. Or, la Mission Locale est le premier lieu d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de moins de 26 ans, qui auront à en subir de graves conséquences, notamment : une baisse des allocations ponctuelles accordées dans le cadre de leur parcours d'insertion (généralement sur 4 à 6 mois) ; la remise en cause de l'apprentissage du fait de la suppression totale des exonérations sociales et de l'aide à passer le permis de conduire pour les jeunes apprentis. Ces coupes budgétaires se traduiront en outre par la suppression de nombreux postes dans les dispositifs d'insertion et auront un impact significatif sur l'emploi des salariés. Elle signale qu'un débrayage de la Mission Locale du Pays Villeneuvois est programmé le 20 novembre de 16 h à 17 h à Casseneuil.

Les élus sont appelés à soutenir les Missions Locales en signant la pétition du réseau national en ligne (<https://www.unml.info/plf-2026-signer-la-tribune/>).

- Elle informe qu'à la suite de sa braderie, la Croix Rouge a reversé 200 € à l'association Les Elles Roses 47.

Gilles QUÉLENNEC a participé le 16 octobre à la visite de la **commission sécurité (SDIS)** concernant la **première tranche des travaux de l'EHPAD**. La commission a émis un avis favorable, elle devra cependant revenir pour la partie non achevée (salle d'activité). L'EHPAD peut désormais installer 13 résidents dans cette nouvelle aile.

- Le 25 octobre, il a assisté à l'**Assemblée Générale de l'antenne villeréalaise de la FNACA** (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie), qui déplore la difficulté à trouver une relève pour les porte-drapeaux.

Il fait ensuite un point sur les travaux :

- Le 3 novembre, les enfants de l'école élémentaire ont inauguré leur **cantine entièrement rénovée** au terme de neuf mois de travaux : le sol en bois a été remplacé par un plancher hourdi, les murs ont été entièrement isolés et l'ancien éclairage fait place à des pavés LED. La suppression de l'ancienne cloison conjuguée à la mise en peinture blanche rendent la pièce très lumineuse. Le revêtement de sol (lino) facilite les opérations de nettoyage.
- Le **chauffage de l'école** alimenté par le réseau de chaleur bois a été mis en service le 2 novembre.

- Une nouvelle **borne incendie** vient d'être mise en service au croisement des routes de Dévillac et de Perry. Financée à part égale par les communes de Villeréal et Saint-Etienne-de-Villeréal, elle permettra d'alimenter les camions de pompiers en cas d'intervention dans le quartier de Lasplacettes ou au niveau des habitations situées sur la route de Perry.
- Les **travaux des locaux des Associations**, place des Cités-Unies, touchent à leur fin. Le dossier d'accessibilité est en cours d'établissement.

Christophe VECCHIOLA signale que le passage des poids lourds rue Saint-James détériore la chaussée et les trottoirs.

Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE a assisté le 13 octobre à l'**Assemble Générale de l'APE**, qui a rappelé les actions menées au cours de l'année écoulée : Halloween, boîte aux lettres du Père Noël, spectacle de Noël, dictée, loto, carnaval, soutien à la Ronde Cycliste de l'école élémentaire, etc. L'association a reversé cette année 1.500 € à l'école maternelle et 2.700 € à l'école élémentaire.

Le bureau de l'association, démissionnaire dans son intégralité, n'a à ce jour pas été remplacé, ce qui suscite des inquiétudes sur l'avenir de cette association dynamique et essentielle.

- Le 19 octobre, elle a animé avec Frédéric BAROU la **Marche rose** à l'occasion du mois Octobre rose. Cet événement a réuni 80 à 90 marcheurs sur une boucle de 9 km, avec un arrêt dans une maison à empilage rénovée de Rives. L'association Les Elles Roses 47, partenaire de l'opération, a récolté près de 650 € lors de cette matinée (dons, vente de goodies). La municipalité remercie la société Vitamont qui a, cette année encore, offert les boissons aux participants, ainsi que les propriétaires de la maison à empilage de Rives.
- Les samedi 25 et dimanche 26 octobre, les journées **Bastides en Fête** ont accueilli de nombreux visiteurs autour des jeux anciens prêtés par M. Daniel Delpech de Beaumont, et de l'exposition sur le thème du patrimoine. Huit livres ont été vendus au bénéfice de l'association Mémoire de Villeréal. Le dimanche, le rassemblement véhicules d'époque animé par un concert sous la halle a attiré beaucoup de monde dans une atmosphère festive, et 20 marcheurs ont participé à la randonnée de l'après-midi proposée par les Marcheurs villeréalais.
- Elle annonce que l'opération des **fenêtres de l'Avent** est reconduite cette année.

Frédéric BAROU informe que la prochaine réunion préparatoire de l'édition 2026 du **Trail des Plus Beaux Villages du 47** aura lieu le 17 novembre, afin de présenter la nouvelle organisation et préciser le plan de financement. Il signale également que l'Intermarché de Villeréal participera à la fourniture de denrées alimentaires.

Isabelle TAUDIÈRE a été interpellée sur le **retrait des poubelles publiques sur le tour de ville**. Jean-Jacques CAMINADE explique que cette décision découle des trop nombreuses incivilités constatées, qui imposaient un important surcroît de travail aux agents du Service Technique. La municipalité doit désormais faire appel à une société privée pour la collecte des déchets municipaux, pour un montant de 3.500 € à 4.000 € par an.

Rolande PITON rappelle que les élus sont invités à participer le 9 novembre à la Salle François-Mitterrand à la cérémonie de remise aux maires des 13 communes de l'ancien canton des **dossiers des combattants de la guerre de 1914-1918** constitués par M. Jean-Claude PETITPAS, président de l'Association Devoir de Mémoire du Pays Villeréalais (ADMPV). L'ensemble de ces dossiers, comportant plus de 870 pages, représente un travail titanique, fruit de plus de quinze années de recherches.

La date du prochain conseil municipal est fixée le mercredi 03 décembre à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2025

N°	OBJET
2025-048	Action Sociale : Remboursement Croix Rouge Attribution aide financière exceptionnelle pour la prise en charge d'une expertise médicale réalisée avec rédaction d'un certificat médical circonstancié
2025-049	Association des parents d'élèves Collège Jean Boucheron de Castillonnès : Demande de subvention exceptionnelle
2025-050	Association Pétanque Villeréalaise : Demande de subvention exceptionnelle
2025-051	Décision modificative N°05: Ouverture de crédits-Remboursements rémunérations personnel – Charges du personnel et frais assimilés
2025-052	Modification des statuts de Territoire Energie 47
2025-053	Recensement de la population : création de 4 postes agents recenseurs
2025-054	Tableau des effectifs : Création d'emploi
2025-055	Plus Beau Village de France : Renouvellement du classement – adhésion – signature charte
2025-056	Adressage : Création de voie chemin des Vergers
2025-057	EHPAD Dr Pierre Grenier de Cardenal : Garantie d'emprunt – restructuration et réhabilitation
2025-058	Travaux de sécurisation réfectoire école élémentaire : Offres de concours

A Villeréal, le 03 Décembre 2025

Isabelle TAUDIÈRE

Secrétaire de séance

Jean-Jacques CAMINADE

Le Maire